

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi 27 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 septembre 2022.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Absente excusée : Mme Nadège LUTZ, qui donne procuration à Mme Sabrina MAURER ;

Mme Hélène TERTRAIN, Mme Bernadette KUGEL, Mme Sabrina MAURER, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

2022-33 Adoption du procès-verbal du 28 juin 2022

2022-34 Désignation d'un secrétaire de séance

2022-35 Nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

2022-36 Convention pour l'adhésion à la mission paie à façon de l'ATIP

2022-37 Sentier des sorcières : subvention au « Club Vosgien de demain »

2022-38 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2022-2023

2022-39 Droit de préemption urbain

2022-40 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

2022-41 Divers et communication

2022-33 Adoption du procès-verbal du 28 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2022-34 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Hélène TERTRAIN, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

2022-35 Nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et d5211-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 14,

Vu la délibération N°2014 - 123 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014,

Vu la convention présentée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes et les modalités financières de la mise à disposition, telles qu'elles figurent dans ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la communauté de Communes du Pays de Saverne,

2022-36 Convention pour l'adhésion à la mission paie à façon de l'ATIP

La commune de Saint-Jean-Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n°2015-20 du 2 juin 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Choisit l'option « Paie à Façon » sans édition et prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

2022-37 Sentier des sorcières : subvention au « Club Vosgien de demain »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 euros à la section club vosgien de demain du Club Vosgien de Saint-Jean-Saverne, au titre de participation au financement du sentier des sorcières.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2022.

2022-38 RPI Saint-Michel : fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE comme suit la répartition pour l'année scolaire 2022- 2023, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel.

Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	29/84
Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	36/84
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	19/84

2022-39 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 23	19 Grand Rue	1 794 m ²
Section 3	Parcelle n° 336/128	Vogelgesang	264 m ²
Section 3	Parcelle n° 338/129	Vogelgesang	525 m ²
Section 3	Parcelle n° 340/130	Vogelgesang	217 m ²

2022-40 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Monsieur le maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (communauté de communes ou d'agglomération) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Cette modification a été apportée par l'article 109 de loi de finances pour 2022 (n°2021-1900) du 30 décembre 2021 et figure à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme

Il s'agit principalement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Cette répartition est fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Après consultation des services de la Préfecture et de la communauté de communes du Pays de Saverne et considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne ne supporte pas de charge d'équipement public sur le territoire communal, il n'y a pas lieu de prévoir pour 2022 et 2023 le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Pays de Saverne.

2022-41 Divers et communication

2022-41-01 Installation d'un système d'alarme en mairie : offre de prix

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis n°20222809-1 n°20222809-2 de la société PG TECH, relatifs à la fourniture d'un système d'alarme anti-intrusion dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis n°20222809-1 n°20222809-2 de la société PG TECH,

PREND ACTE du montant financier de cette acquisition comme suit :

- Alarme anti intrusion 1 970,00 € HT
- 1x détecteur irp caméra 229,00 € HT
- Carte sim m2m 204,08 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 2158 du budget 2022.

2022-41-02 Mise à disposition d'une salle de l'école

Madame Angèle BERNERT, Adjointe au Maire, expose :

Une salle étant libre à l'école, elle sera utilisée par l'association « La johannaise des jeux » pour l'organisation de soirées jeux de société. La première soirée proposée aura lieu le mercredi 12 octobre.

Ce local servira également aux animations proposées par la bibliothèque un mercredi par mois.

Madame BERNERT précise que la mise à disposition de cette salle ne sera possible qu'en dehors des horaires scolaires.

2022-41-03 Secrétariat de mairie : modification des horaires d'ouverture au public

A compter du 1^{er} octobre 2022, le secrétariat de mairie sera ouvert au public, aux horaires suivants :

- Les lundis et mercredis de 16h00 à 18h30
- Les jeudis de 10h00 à 12h00

2022-41-04 Extinction de l'illumination extérieure de l'église

Dans un contexte budgétaire tendu et dans un souci d'économie d'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'arrêt de l'illumination extérieure de l'Eglise.

2022-41-05 Exposition des Livres et des Arts

Madame Anne MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

L'exposition biennale « des Arts et des Livres » organisée par l'association « Les Amis de la bibliothèque », aura lieu le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 dans la salle omnisports de Saint-Jean-Saverne.

2022-41-06 Elections à l'APEEJE

Madame Sabrina MAURER, Conseillère municipale et présidente sortante de l'APEEJE, informe les conseillers de la composition du nouveau comité :

- Présidente : Aurélie Ruck
- Vice-présidente : Lise Brigel
- Secrétaire : Sandra Bindszus
- Trésorière : Catherine Steib

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ

